

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE EMPLOIS-TYPE / FONCTIONS

Corps	Emploi	Fonctions / Décret	Montant en 1/10000 et durée de perception
IR	Chef de projet ou expert systèmes informatiques, réseaux et télécommunications	Chef de projet <sup>1</sup> ou Analyste <sup>2</sup> ou Programmeur système d'exploitation <sup>3</sup> ou Chef d'exploitation <sup>4</sup>	<p><b>Chef de projet</b> 139 pendant 1an, 154 pendant 1an et 6 mois, 188 après 2 ans et 6 mois.</p> <p><b>Analyste</b> 83 pendant 2 ans, 94 pendant 2 ans, 118 après 4 ans.</p> <p><b>Programmeur système d'exploitation</b> 139 pendant 1 an 162 pendant 1an et 6 mois 188 après 2 ans et 6 mois.</p> <p><b>Programmeur</b> 93 pendant 1 an 108 pendant 1 an et 6 mois 125 après 2 ans et 6 mois.</p> <p><b>Chef d'exploitation</b> 147 pendant 3 ans 188 après 3 ans</p>
	Architecte des systèmes d'information	Chef de projet <sup>1</sup> ou Analyste <sup>2</sup> ou Chef d'exploitation <sup>4</sup>	
	Chef de projet ou expert en développement et déploiement d'applications	Chef de projet <sup>1</sup> ou Analyste <sup>2</sup> ou Chef d'exploitation <sup>4</sup>	
	Chef de projet ou expert en information statistique	Chef de projet <sup>1</sup> ou Analyste <sup>2</sup> ou Programmeur système d'exploitation <sup>3</sup> ou Chef d'exploitation <sup>4</sup>	
	Chef de projet ou expert en calcul scientifique	Chef de projet <sup>1</sup> ou Analyste <sup>2</sup> ou Programmeur système d'exploitation <sup>3</sup> ou Chef d'exploitation <sup>4</sup>	
IE	Administrateur systèmes informatiques, réseaux et télécommunications	Analyste <sup>2</sup> ou Programmeur système d'exploitation <sup>3</sup> ou Chef d'exploitation <sup>4</sup>	
	Administrateur de systèmes d'information	Chef de projet <sup>1</sup> ou Analyste <sup>2</sup> ou Chef d'exploitation <sup>4</sup>	
	Ingénieur en développement et déploiement d'applications	Analyste <sup>2</sup> ou Chef d'exploitation <sup>4</sup>	
	Ingénieur statisticien	Chef de projet <sup>1</sup> ou Analyste <sup>2</sup> ou Programmeur système d'exploitation <sup>3</sup> ou Chef d'exploitation <sup>4</sup>	
	Ingénieur en calcul scientifique	Chef de projet <sup>1</sup> ou Analyste <sup>2</sup> ou Programmeur système d'exploitation <sup>3</sup> ou Chef d'exploitation <sup>4</sup>	
AI	Gestionnaire de parc informatique et télécommunications	Analyste <sup>2</sup> ou Programmeur de système d'exploitation <sup>3</sup>	
	Gestionnaire de bases de données	Analyste <sup>2</sup> ou Programmeur de système d'exploitation <sup>3</sup>	
	Développeur, Intégrateur d'applications	Analyste <sup>2</sup> ou Programmeur de système d'exploitation <sup>3</sup>	
	Assistant statisticien	Analyste <sup>2</sup> ou Programmeur de système d'exploitation <sup>3</sup>	
T	Technicien d'exploitation, de maintenance et de traitement de données	Programmeur	

AJT	Opérateur d'exploitation et de maintenance informatique	Opérateur ou agent de traitement <sup>2</sup>	<p><b>Opérateur</b>  32 pendant 1 an  36 pendant 2 ans  42 après 3 ans</p> <p><b>Agent de traitement</b>  55 pendant 1 an  58 pendant 2 ans  65 pendant 3 ans</p>
-----	---	---	---

<sup>1</sup> Ancienneté requise : 5 ans minimum d'exercice des fonctions d'analyste.

<sup>2</sup> La décision tenant au choix entre ces fonctions revient au directeur d'unité au regard des responsabilités de l'agent concerné.

<sup>3</sup> Ancienneté requise : exercice antérieur des fonctions de programmeur, pupitreux ou chef programmeur.

<sup>4</sup> Ancienneté requise : les fonctions de programmeur, de pupitreux ou de chef programmeur doivent avoir été exercées au moins pendant 5 ans.

**N.B. :** Les fonctionnaires promus dans un corps relevant d'une catégorie de niveau hiérarchique supérieur à celui de la catégorie correspondant à la fonction qu'ils exercent cessent de percevoir la prime attachée à la fonction considérée.

Toutefois, les fonctionnaires cessant de percevoir la prime en raison de leur accession en catégorie B reçoivent, pendant deux ans au plus, une indemnité complémentaire égale à la prime de fonctions qui leur était attribuée au moment de leur accession en catégorie B. Cette indemnité évolue, pendant la période maximum de deux ans, dans les mêmes conditions que le traitement soumis à retenue pour pension afférent à l'indice brut 585.

L'indemnité est versée pendant la période de deux ans susvisée, sous réserve que le bénéficiaire continue à exercer les fonctions informatiques correspondantes.